

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
LE LUNDI 2 OCTOBRE 2023
EN RAISON DE CEREMONIES**

Le Maire de la ville de TULLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

- Considérant qu'en raison d'une cérémonie en hommage à Raoul Devignes au cimetière du Puy Saint Clair et une cérémonie en hommage à Martial Brigouleix, le 2 octobre 2023, au lieu de mémoire place M. Brigouleix, il convient par mesure de sécurité pour les usagers, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur divers lieux de la ville de TULLE.

ARRÊTE

ARTICLE-1 Le lundi 2 octobre 2023, de 12 h 00 à 17 h 00, le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- sur les 5 premières rangées - au plus proche du lieu de Mémoire sur la place Martial Brigouleix,
- sur la rue de la Barrussie, le long du mur du cimetière Puy Saint Clair, de l'entrée du cimetière jusqu'au n°65 rue de la Barrussie.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Sur les deux sites, des emplacements seront réservés aux participants.

Les personnes à mobilité réduite pourront accéder à l'intérieur du cimetière du Puy Saint Clair avec leur véhicule.

ARTICLE-2

Le lundi 2 octobre 2023, le temps de la cérémonie (prévue à 14 h 00), la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue de la Barrussie, à partir de l'intersection avec l'avenue de la Bastille jusqu'à l'intersection avec la rue de la Bride.

Des panneaux KC1 matérialiseront cette interdiction.

Le lundi 2 octobre 2023, le temps de la cérémonie (prévue à 15 h 15), la circulation de tous véhicules sera interdite :

- sur la rue Jean Jaurès,
- sur l'avenue et la place Martial Brigouleix (y compris la voie réservée aux bus)
- sur le pont Lachaud - sens réglementaire quai Gabriel Péri en direction de la rue Jean Jaurès ou l'avenue Martial Brigouleix

Ces restrictions seront matérialisées au moyen de panneaux KC1.

Le lundi 2 octobre 2023, le temps de la cérémonie (prévue à 15 h 15),

-la circulation des véhicules s'effectuera à contre-sens sur le pont Lachaud.

-la sortie de place Martial Brigouleix des véhicules stationnés sur la partie non réservée pour la cérémonie : les automobilistes seront autorisés à emprunter à contre sens l'avenue Martial Brigouleix en direction du pont Lachaud afin de quitter leur emplacement pendant la cérémonie

L'accès sera laissé libre aux véhicules de secours d'urgence.

LIBRE ACCES AUX SERVICES DE SECOURS ET D'URGENCE

ARTICLE-3 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant les prescriptions énoncées ci avant sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville TULLE.

ARTICLE-4 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-6 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-7 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-9 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le jeudi 14 septembre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

